

Femmes engagées sur la scène mondiale pour défendre leurs droits

Anick Druelle

Numéro 37, 2002

Femmes et engagement

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1002321ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1002321ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (imprimé)

1923-5771 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Druelle, A. (2002). Femmes engagées sur la scène mondiale pour défendre leurs droits. *Cahiers de recherche sociologique*, (37), 131–160.
<https://doi.org/10.7202/1002321ar>

Résumé de l'article

Cet article expose une réflexion théorique et empirique sur l'engagement des femmes pour l'égalité au sein des Nations Unies. Après avoir présenté brièvement des éléments d'analyse qui visent à mieux saisir les transformations qui ont cours sur la scène internationale, il retrace des moments clés de la prise en compte des droits des femmes aux Nations Unies afin d'illustrer les luttes menées par des femmes, des groupes de femmes et d'autres ONG pour transformer des institutions sexistes, hétérosexistes et racistes. Dans un dernier temps, il commente certains éléments de discours tenus par le Forum des ONG dans le contexte des négociations pour l'adoption d'un Programme d'action par les gouvernements participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995. En guise de conclusion, quelques éléments qui pourraient contribuer à la fissuration du dispositif de mondialisation capitaliste et conduire à sa transformation sont esquissés.

Femmes engagées sur la scène mondiale pour défendre leurs droits

Anick DRUELLE

Voilà plus de cent cinquante ans¹ que des femmes sont actives au sein de groupes de femmes, d'organisations non gouvernementales et de mouvements sociaux afin de lutter sur la scène mondiale pour la reconnaissance de leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels. Grâce à cet engagement de longue date, certains gains ont pu être enregistrés. Par exemple, dès la création des Nations Unies en 1945, sa Charte a reconnu le principe de l'égalité entre les sexes et refuse toute distinction fondée sur la race, le sexe, la langue et la religion. En 1948 on retrouvera les mêmes principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. L'engagement de ces femmes au sein d'organisations non gouvernementales ou de délégations gouvernementales a également permis que soit mise sur pied, dès 1946, une Commission de la condition de la femme aux Nations Unies. Comme nous le verrons plus loin, cette commission a offert un espace de discussion et de travail au sein des Nations Unies qui a permis de voir diverses revendications des mouvements de femmes prendre forme telles que l'adoption de déclarations, de conventions et de programmes d'action afin de lutter contre toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que contre les violences faites aux femmes.

-
1. En effet, dès 1840, des groupes de femmes ont mené des actions sur la scène internationale contre l'esclavage, pour le suffrage féminin et la paix. Cependant, la présence des femmes dans les rencontres internationales et le traitement de la question des femmes à ce niveau n'allaient pas de soi. Par exemple, les femmes déléguées à la Convention mondiale anti-esclavagiste à Londres, en 1840, n'ont pas eu l'autorisation de participer à la convention, c'est donc dans les coulisses ou les galeries de cette rencontre que ces femmes ont discuté de leur situation (D. Stienstra, *Women's Movements and International Organizations*, New York, St. Martin's Press, 1994, p. 47-48).

Malgré l'intensité des activités menées par ces femmes engagées sur la scène internationale, les cadres théoriques classiques des relations internationales ont pendant de nombreuses années gardé le silence sur ce phénomène. En fait, il a fallu attendre l'arrivée à la fin des années 1980 dans ce champ d'études de chercheuses féministes afin que des cadres d'analyse qui tiennent compte de cette réalité soient proposés. Au nombre des contributions majeures permettant une analyse des rapports sociaux de sexe sur la scène mondiale, je compte celles des politologues américaines Cynthia Enloe² et V. Spike Peterson³, celle de la politologue australienne Christine Sylvester et celles des politologues canadiennes-anglaises Sandra Whitworth⁴ et Deborah Stienstra⁵. Les travaux de ces chercheuses ont contribué à rendre visibles la présence et les pratiques des femmes au niveau international, ceux de Stienstra ont permis de mieux saisir l'engagement des mouvements internationaux de femmes aux Nations Unies afin de transformer les rapports sociaux de sexe.

Stienstra a esquissé la notion de société civile mondiale afin de saisir l'espace au sein duquel se développent des mouvements sociaux sur la scène mondiale. Elle a jugé important d'expliquer comment on peut retrouver des mouvements sociaux sur la scène mondiale, alors que l'étude «traditionnelle» des mouvements sociaux les limite à des formations sociales spécifiques ou à des sociétés données. Elle argumente en s'appuyant sur le concept néogramscien de société civile qui est «the primary political realm in which all dynamics of identity for-

-
2. C. Enloe, *Bananas, Beaches and Bases: Making Feminist Sense of International Politics*, Londres, Sydney, Wellington, Pandora Press, 1989.
 3. V. S. Peterson (dir.), *Gendered States, Feminist (Re)Visions of International Relations Theory*, Boulder et Londres, Lynne Rienner Publishers, 1992.
 4. S. Whitworth, *Feminism and International Relations Towards a Political Economy of Gender in Interstate and Non-Governmental Institutions*, Houndmills et Londres, Macmillan Press, 1994. Whitworth nous propose une théorie critique féministe qu'elle qualifie aussi de «perspective des rapports sociaux de sexe dans les relations internationales» («gender in international relations» en anglais). Elle dit construire cette théorie en tirant le meilleur profit des courants féministes libéral, radical et postmoderne, et des courants critiques des relations internationales inspirés autant par des perspectives néogramsciennes que postmodernes (p. 83-84). Ce cadre vise à mettre en lumière comment les rapports sociaux de sexe ont toujours été présents dans les organisations internationales, qu'elles soient gouvernementales ou non.
 5. D. Stienstra, *Women's Movements and International Organizations*, New York, St. Martin's Press, 1994.

mation [...] takes place⁶». Selon Stienstra, une telle société civile est en émergence au niveau mondial et elle comprend les associations transnationales, la diplomatie, les alliances et les organisations intergouvernementales ainsi que des mouvements sociaux d'envergure mondiale, dont des mouvements mondiaux de femmes⁷. Étant donné que les cadres d'analyses systémiques⁸ proposés par divers courants d'études internationales comportent de nombreuses limites lorsque vient le temps d'expliquer l'émergence des mouvements sociaux sur la scène mondiale, comme Stienstra l'a illustré et comme j'ai eu l'occasion de le démontrer ailleurs⁹, je trouve utile d'extrapoler à un ensemble mondial la définition de la société civile proposée par Jean Louise Cohen et Andrew Arato¹⁰ ainsi que le cadre conceptuel de la société civile proposé par la politologue américaine Nancy Fraser. Ainsi, en m'inspirant des travaux de Fraser, je conçois la société civile mondiale comme une arène, un lieu de lutte où se confrontent divers mouvements, forces ou groupes sociaux autour de certains enjeux sociaux tels que la définition des besoins, des identités et des visions du monde. À mon sens, cela devrait mieux permettre de saisir, par exemple, les oppositions de

-
6. D. Stienstra, *op. cit.*, p. 30, où elle cite Enrico Augelli et Craig N. Murphy, «Gramsci and international relations a general perspective with examples from recent US policy toward the Third World», dans S. Gill (dir.), *Gramsci, Historical Materialism and International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 129.
 7. D. Stienstra, *op. cit.*, p. 30.
 8. Telles que celles élaborées notamment par Immanuel Wallerstein et ses collègues dans G. Arrighi, T. K. Hopkins et Immanuel Wallerstein, *Antisystemic Movements*, Londres et New York, Virgo, 1989.
 9. A. Druelle, *Contributions théoriques sur la mondialisation et les mouvements sociaux, en particulier les mouvements de femmes*, Montréal, Cahier de recherche du CRISES (Collectif de recherche sur les innovations sociales dans les entreprises et les syndicats), n° 9609, 1996. Également disponible sur le site Internet du CRISES, <http://www.er.uqam.ca/nobel/crises/9609.htm>.
 10. Jean Louise Cohen et Andrew Arato définissent la société civile comme une sphère d'interaction sociale entre l'économie et l'État qui est composée principalement par la sphère privée ou personnelle qu'est la famille, la sphère des associations, des mouvements sociaux et des réseaux publics de communication. La société civile moderne serait créée par des formes d'autoconstitution et d'auto-mobilisation. Elle s'institutionnalise et se généralise par le droit, et surtout par des droits subjectifs qui stabilisent la différenciation sociale. Selon eux, le rôle politique de la société civile n'est pas directement relié au contrôle ou à la conquête du pouvoir, mais il consiste plutôt à influencer les associations démocratiques et à générer des discussions illimitées dans la sphère culturelle publique. Étant donné que ce rôle politique est inévitablement diffus et inefficace, l'ancrage de la société

certaines revendications féministes et lesbiennes, comme celles qui ont éclaté au cours de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes entre les groupes en faveur du respect des droits des femmes, et ceux qui privilégiaient des visions patriarcales de la famille et de la sexualité. Le cadre théorique de Stienstra ne permet pas de rendre compte de toute cette dynamique en partie à cause de sa conception téléologique du changement, voilà pourquoi sa conception de la société civile doit être approfondie.

Afin de jeter un éclairage différent sur la nature de la transformation du pouvoir sur la scène internationale et sur les stratégies mises de l'avant par des femmes et des groupes de femmes dans ce contexte, je me suis également inspirée des perspectives du philosophe français Michel Foucault et de la sociologue québécoise Colette St-Hilaire sur le pouvoir, les dispositifs et l'idée que les sujets se constituent comme tels dans des dispositifs historiquement situés, tout en offrant de multiples formes de résistances aux relations de pouvoir qui les traversent¹¹. Ces perspectives m'amènent à concevoir que l'engagement des femmes en faveur de l'égalité entre les sexes et leurs luttes sur la scène

politique dans la société civile et le rôle de médiateur de la société politique entre la société civile et l'État sont indispensables (Voir J. L. Cohen et Andrew Arato, *Civil Society and Political Theory*, Cambridge, MIT Press, 1992, p. IX-X). Leur démarche met à profit la proposition du sociologue et philosophe allemand, Jürgen Habermas, de concevoir la société simultanément comme des systèmes et des mondes vécus, alliant ainsi les théories de l'action aux théories des systèmes (Voir J. Habermas, *Pour une critique de la raison fonctionnaliste*, Tome 2 de *Théorie de l'agir communicationnel*, trad. de l'allemand par Jean-Marc Ferry, Paris, Fayard, p. 131).

11. Pour traiter d'un dispositif de mondialisation capitaliste, je me suis inspirée de la manière dont la sociologue québécoise Colette St-Hilaire a adapté le concept de dispositif de Foucault afin de traiter d'un dispositif du développement dans le but de saisir les politiques d'intégration des femmes au développement à l'œuvre aux Philippines. Elle résume la définition de dispositif de Foucault de la manière suivante: «le dispositif est donc non seulement un réseau mettant en relation des discours, des institutions et des pratiques, non seulement un ensemble de lignes de forces ou de rapports de pouvoir, mais il représente aussi l'espace social au sein duquel se constitue le sujet» (C. St-Hilaire, *Quand le développement s'intéresse aux femmes. Le cas des Philippines*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 13-14). Foucault a notamment développé la notion de dispositif de la sexualité afin de rendre compte des nouvelles technologies de pouvoir qui entourent la sexualité et qui se sont développées à partir de la fin du XVIII^e siècle. Voir M. Foucault, *Histoire de la sexualité, Tome 1, La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976.

internationale prend forme dans le contexte du déploiement de ce que j'ai choisi de nommer un dispositif de mondialisation capitaliste. Ce dispositif s'appuie sur un nouveau type de pouvoir, le biopouvoir tel que définit par Foucault¹², qui se juxtapose à d'anciens pouvoirs de souveraineté. De plus, ce biopouvoir a pour revers de nouvelles formes de racisme et de sexisme mondialisés¹³. J'argumente que par leur engagement au sein de ces organisations, leur participation aux institutions internationales et nationales et aux discours qui soutiennent ce dispositif, ces femmes en sont partie prenante et simultanément se trouvent à le contester et à jeter les bases de sa transformation plus ou moins radicale.

Face à leur exclusion des systèmes politiques nationaux et internationaux, des femmes se sont donc engagées et organisées en groupes afin de faire valoir leurs «droits» à l'égalité avec les hommes et réussissent, dans une certaine mesure, grâce à leur présence et à leurs actions politiques, à faire entendre leurs points de vue dans diverses instances. Pour ce faire et ce faisant, elles utilisent forcément le discours dominant au sein des dispositifs de pouvoir et, en même temps, elles contribuent à les fissurer et à les transformer, en donnant à ce discours un nouveau visage, en apportant de nouvelles significations aux mots

-
12. C'est ainsi que Foucault nomme le nouveau type de pouvoir en émergence depuis le XVIII^e siècle dans les sociétés de normalisation. Le biopouvoir s'appuie sur une étatisation du biologique et sur la prise en compte de la vie par le pouvoir. Il se fonde sur l'articulation entre la technologie disciplinaire des corps et les mécanismes régulateurs de l'État qui s'intéressent aux masses qui s'opère par les normes qui s'adressent aussi bien «à un corps que l'on veut discipliner qu'à une population que l'on veut régulariser» (M. Foucault, *Il faut défendre la société Cours au Collège de France*, 1975-1976, Paris, Gallimard et Seuil, 1997, p. 225). Contre ce pouvoir, les «forces qui résistent ont pris appui sur cela même qu'il investit — c'est-à-dire sur la vie et l'homme en tant qu'il est vivant» (M. Foucault, *Histoire..., op. cit.*, p. 190). Il poursuit, «c'est la vie beaucoup plus que le droit qui est devenue alors l'enjeu des luttes politiques, même si celles-ci se formulent à travers des affirmations de droit. Le "droit", à la vie, au corps, à la santé, au bonheur, à la satisfaction des besoins, le "droit" par-delà toutes les oppressions ou "aliénations", à retrouver ce qu'on est et tout ce qu'on peut être, ce "droit" si incompréhensible pour le système juridique classique, a été la réplique politique à toutes ces procédures nouvelles de pouvoir qui, elles non plus, ne relèvent pas du droit traditionnel de la souveraineté», *ibid.*, p. 190-191.
 13. Pour Foucault le droit de tuer dans les sociétés biopolitiques modernes se pratique sur la base d'un racisme qui s'inscrit désormais dans les mécanismes mêmes de l'État comme un élément fondamental du pouvoir (M. Foucault, *Il faut..., op. cit.*, p. 227).

et aux actes du quotidien. Ainsi, depuis la création de l'ONU, des groupes de femmes se sont organisés et ont revendiqué des droits dans toutes les dimensions de la vie au sein de ce nouveau régime international des droits humains, tels que le droit à l'existence, à la dignité, à la participation politique, à la santé, à la procréation, à l'éducation, à la culture, à la science, au développement, à l'accès aux ressources, aux médias, à une sexualité libre de toutes contraintes patriarcales et hétérosexistes et à un milieu exempt de violence.

L'extrapolation de la définition du biopouvoir de Foucault à un ensemble mondial permet en effet de saisir la nature de la transformation du politique qui a donné lieu à la création d'une Organisation des Nations Unies (ONU) bien particulière puisqu'elle ne s'intéresse pas qu'aux simples relations diplomatiques entre des États souverains. En effet, la diversité et l'ampleur des thèmes traités par l'ONU qui a mis sur pied des organisations qui traitent de la santé, du sida, du développement, de la population, de l'éducation, de la science, de la culture, des femmes, des enfants, du travail, de l'alimentation, de l'agriculture, des drogues, du crime, des personnes réfugiées, de la justice, du désarmement, de la propriété intellectuelle, du commerce, du maintien de la paix, des droits humains, de la météorologie, des télécommunications, etc., indique bien que l'Organisation des Nations Unies prétend s'intéresser à toutes les dimensions de la vie humaine. Cela constitue, à mon avis, l'expression d'un biopouvoir mondialisé. Par contre, il est important de garder à l'esprit que ce nouveau type de pouvoir ne remplace pas les autres modalités de pouvoir fondées sur la souveraineté mais qu'ils coexistent. Cette transformation semble correspondre à une forme mondialisée du biopouvoir tel que l'a conceptualisé Michel Foucault et que, depuis peu, Donna Haraway, historienne américaine des sciences, nomme le biotechnopouvoir¹⁴.

Cependant, ce que Foucault ne met pas suffisamment en lumière¹⁵, c'est que les nouveaux rapports racistes qui découlent du biopouvoir et dont il fait état se fondent aussi sur des rapports éminemment sexistes

14. D. Haraway, *Modest_Witness@Second_Millennium. FemaleMan[®]_Meets_OncoMouseTM*. *Feminism and Technoscience*, New York, Routledge, 1997. Cette dernière préfère désormais utiliser les concepts de biotechnopouvoir et de technoscience afin d'illustrer les transformations qu'ont connues la science et la biologie depuis une cinquantaine d'années (p. 12).

15. Au sujet de ce silence ou de la *gender blindness* de Foucault, voir entre autres, L. McNay, *Foucault and Feminism Power, Gender and the Self*, Cambridge, Polity Press, 1992, p. 32-38.

et hétérosexistes comme la recherche féministe l'a abondamment souligné. Par exemple, au sein des discours sur la race, les femmes sont en effet idéalisées comme assumant la fonction principale de reproduction et d'élevage des enfants sains et de «bonne race» sous la protection (ou plutôt la tutelle) d'hommes idéalisés dans leur fonction de guerrier et de père pourvoyeur au sein d'une famille patriarcale. Afin de mieux saisir le déploiement de normes hétérosexistes, on peut s'en remettre au concept de matrice hétérosexuelle mise de l'avant par Judith Butler¹⁶ et à l'analyse que Gayle Rubin propose du système de la sexualité qui se juxtapose au système sexe/genre et qui permet de saisir la hiérarchisation de pratiques sexuelles en fonction de systèmes de valeurs, tels que des valeurs religieuses, psychiatriques ou populaires, qui fonctionnent de la même manière que des systèmes de racisme, d'ethnocentrisme et de chauvinisme religieux¹⁷. À partir de ces nouvelles articulations, des études féministes, gaies, lesbiennes ou *queer*, ont analysé comment se sont déployées des normes hétérosexuelles et hétérosexistes qui consistent justement en cette articulation entre la discipline des corps afin que chacune et chacun intériorise la norme hétérosexuelle et que l'État mette en place des systèmes de régulation

-
16. J. Butler définit la matrice hétérosexuelle comme suit: «that grid of cultural intelligibility through which bodies, genders, and desires are naturalized. I am drawing from Monique Wittig's notion of the "heterosexual contract" and, to a lesser extent, on Adrienne Rich's notion of "compulsory heterosexuality" that characterize a hegemonic discursive/epistemic model of gender intelligibility that assumes that for bodies to cohere and make sense there must be a stable sex expressed through a stable gender (masculine expresses male, feminine expresses female) that is oppositionally and hierarchically defined through the compulsory practice of heterosexuality.» (J. Butler, *Gender Trouble: Feminism and the Subversion of Identity*, New York et Londres, Routledge, 1990, p. 151, note 6.)
 17. G. Rubin, «Thinking: Sex Notes for a Radical Theory of the Politics of Sexuality», dans H. Abelow, M. Aina Barale et D. M. Halperin (dir.), *The Lesbian and Gay Studies Reader*, New York et Londres, Routledge, 1992, p. 13. Elle précise «According to this system, sexuality that is "good", "normal", "natural" should ideally be heterosexual, marital, monogamous, reproductive, and non-commercial. It should be coupled, relational, within the same generation, and occur at home. It should not involve pornography, fetish objects, sex toys of any sort, or roles other than male and female. Any sex that violates these rules is "bad", "abnormal", or "unnatural". Bad sex may be homosexual, unmarried, promiscuous, non-procreative, or commercial. It may be masturbatory or take place at orgies, may be casual, may cross generational lines, and may take place in public, or at least in the bushes or the baths. It may involve the use of pornography, fetish objects, sex toys, or unusual roles» (p. 13-14).

des populations, des systèmes d'assurance et d'imposition qui valorisent le rôle de pourvoyeur mâle au sein d'une unité familiale patriarcale. Sur ce dernier point, des chercheuses féministes telles que Nancy Fraser et l'économiste québécoise Sylvie Morel ont également illustré comment le système régulateur de l'État s'appuie sur des normes patriarcales lorsqu'il définit des régimes d'assistance sociale qui ont des effets particuliers sur les femmes, dont celles qui sont chefs de famille monoparentale¹⁸.

Dans les pages qui suivent, je fais un rappel historique de certains moments clés de la prise en considération par les Nations Unies de revendications en faveur des droits des femmes, depuis leur création jusqu'à la tenue des conférences mondiales sur les femmes, ainsi que du rôle joué par certaines organisations non gouvernementales dans ce contexte.

Sans la présence de ces femmes à des moments clés, l'Organisation des Nations Unies n'aurait pas été la même et n'aurait peut-être pas autant insisté sur l'universalité des droits humains sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion. Il va sans dire que les gains enregistrés à la suite de ces luttes ont également fait l'objet de diverses oppositions de la part de gouvernements ou d'organisations non gouvernementales. Je termine ce survol par une brève analyse de certaines positions mises de l'avant par le Forum des ONG en comparaison au Programme d'action adopté par consensus par les délégations gouvernementales lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et j'argumente que certains éléments des discours tenus dans ce cadre peuvent constituer des points de fissuration des dispositifs de pouvoir actuels.

1. Traitement de la question des droits des femmes au sein des Nations Unies

Les premières rencontres officielles visant la mise sur pied de l'Organisation des Nations Unies ont eu lieu vers la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Lors de la Conférence de Dumbarton Oaks en 1944, puis de Yalta en 1945, les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union so-

18. N. Fraser, *op. cit.*, et S. Morel, «Les femmes et la mondialisation: les enseignements de l'analyse institutionnaliste commonsienne de l'assistance sociale», dans M.-A. Roy et A. Druelle (dir.), *Lectures féministes de la mondialisation contributions multidisciplinaires*, Montréal, Cahiers de l'IREF, n° 5, 2000, p. 147-170.

viétique et la Chine, qui a participé à la première conférence, se sont entendus sur des propositions qui devaient constituer la base des discussions pour la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale tenue à San Francisco au printemps de 1945 et visant la création des Nations Unies. Une cinquantaine d'États¹⁹ ont participé à cette conférence ainsi que quarante-deux organisations non gouvernementales dont quelques organisations féminines accréditées et autorisées à y participer²⁰. C'est à l'occasion de cette conférence que la Charte des Nations Unies fut adoptée et signée le 26 juin 1945. Cette Charte traduit bien le contexte et l'état d'esprit dans lequel l'Organisation des Nations Unies a été constituée. Au lendemain de la guerre, les Alliés visaient, avec la création de l'ONU, l'établissement d'une paix mondiale par le maintien d'un ordre mondial nouvellement créé par leur victoire²¹. En plus de viser au maintien de la paix et de la sécurité, la Charte prévoit deux autres objectifs pour les Nations Unies, celui de promouvoir le progrès économique et social et de définir et de protéger des droits et libertés pour tous les êtres humains, sans discrimination basée sur la race, le sexe, la langue et la religion²². La Charte de l'ONU est la première déclaration internationale à affirmer d'entrée de jeu l'égalité de droit entre les hommes et les femmes²³. La Charte contient également des articles qui permettent à l'Assemblée générale de convoquer des conférences internationales sur des questions qu'elle juge

19. Quarante-six États étaient représentés à la conférence de San Francisco, puis quatre États supplémentaires ont participé à l'élaboration de la Charte (Argentine, Danemark, Biélorussie et Ukraine). Ces cinquante États plus la Pologne sont devenus les premiers membres des Nations Unies. Voir R. E. Riggs et J. C. Plano, *The United Nations International Organization and World Politics*, 2^e édition, Belmont, Wadsworth, 1994, p. 14.

20. United Nations, *The United Nations and the Advancement of Women, 1945-1996*, The United Nations Blue Books Series, vol. IV, New York, United Nations, 1996, p. 10.

21. M. Bertrand, *L'ONU*, Paris, La découverte, 1994, p. 6.

22. Ce qui donna lieu à la mise sur pied de six institutions au sein des Nations Unies: une Assemblée générale, un Conseil de sécurité, un Conseil économique et social (composé de 18 membres en 1945, de 27 en 1967 et de 54 membres depuis 1973), un Conseil de tutelle, une Cour internationale de justice et un Secrétariat. Voir United Nations, *op. cit.*, p. 10.

23. En effet, son préambule stipule: «Nous les peuples des Nations Unies, résolus [...] à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droit des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites...» (Préambule, Charte de l'ONU, San Francisco, 26 février 1945). On attribue à un Sud-Africain,

opportunes (art. 62) et au Conseil économique et social (l'un des six principaux organes des Nations Unies, art. 55-72) de mettre sur pied des commissions visant la promotion des droits humains (art. 68), et d'accorder des statuts consultatifs à des organisations non gouvernementales (art. 71).

Les versions préliminaires de la Charte ne contenaient pas d'affirmation explicite en faveur de l'égalité de droit des hommes et des femmes²⁴. D'ailleurs, lors de la conférence de Dumbarton Oaks, aucune femme n'était présente dans les délégations. Des groupes internationaux de femmes ont reproché cette absence à la direction de la délégation américaine²⁵. La situation fut quelque peu corrigée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale tenue à San Francisco en 1945. En effet, à cette occasion, des femmes étaient présentes dans les délégations de 11 pays sur 51. Il s'agit de l'Australie, du Brésil, de la République Dominicaine, de la Chine, du Canada, du Mexique, de la Norvège, du Royaume-Uni, de l'Uruguay, des États-Unis et du Venezuela²⁶.

Parmi les 111 articles de la Charte, on ne retrouve des références directes à l'égalité entre les sexes que dans cinq articles: à l'article 1 alinéa 3 qui traite des buts des Nations Unies dont celui d'encourager le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion; à l'article 8 qui affirme le principe de l'égalité du traitement des hommes et des femmes au sein des Nations Unies; à l'article 13 (par. 1.b) qui indique que l'Assemblée générale peut faire des recommandations en vue de

Field Marshall Smuts, la proposition d'inclure dans la Charte des Nations Unies un paragraphe dans son préambule qui affirme l'égalité entre les sexes. Selon Stienstra, il y avait à cette époque un mouvement de femmes très actif en Afrique du Sud. Les femmes blanches Sud-africaines ont gagné le droit de vote en 1930 (D. Stienstra, *op. cit.*, p. 78). C'est en 1948 que l'Afrique du Sud mettra en place un régime systématique d'apartheid.

24. United Nations, *op. cit.*, p. 10.

25. D. Stienstra, *op. cit.*, p. 77.

26. Une des déléguées de l'Australie, Jessie Street, présidente de l'Australian Women's Charter Conference, a distribué à toutes les délégations des copies des télégrammes envoyés par 1200 syndicats et groupes de femmes australiens qui demandaient à la Conférence des Nations Unies d'inclure dans les projets d'après-guerre les principes démocratiques d'égalité des statuts, des chances, des responsabilités et des rétributions aux hommes et aux femmes, et l'élimination de la discrimination basée sur le sexe (D. Stienstra, *op. cit.*, p. 77). Pour le Brésil, on comptait Bertha Lutz, présidente de la Fédération brésilienne des femmes. Pour la République Dominicaine, on comptait Minerva Bernardino, présidente de la Commission

«faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales»; à l'article 55, alinéa c, qui précise encore que les Nations Unies favoriseront «le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion»; et finalement à l'article 76, alinéa c, qui traite des fins du régime international de tutelle dont celles «d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde».

Selon Jane Connors, les références explicites à l'égalité des hommes et des femmes dans ces articles sont attribuables au travail de femmes et d'organisations travaillant au sein du regroupement de l'Inter-American Commission on the Status of Women²⁷. Stienstra indique également que ces gains ont été faits là où des femmes étaient présentes dans les comités qui ont adopté la formulation des cinq articles en question²⁸. Ce qui démontre, selon moi, l'importance de la présence de représentantes et de représentants de divers milieux, et notamment de femmes si l'on veut s'assurer que les documents internationaux reproduisent dans leur esprit les préoccupations de l'humanité comprise dans sa diversité.

Dès février 1946, le Conseil économique et social accepta de mettre sur pied une Commission des droits de l'homme, qu'il accompagna d'une Sous-Commission de la condition de la femme afin de la conseiller sur les questions relatives aux droits des femmes²⁹. Afin d'évi-

interaméricaine sur la condition des femmes de 1944 à 1949 (D. Stienstra, *op. cit.*, p. 77, elle tire cette information du *Yearbook of the United Nations*, 1947). Par contre, la représentante des États-Unis, Virginia Gildersleeve, doyenne du Collège Barnard, était réputée pour son opposition aux amendements en faveur de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes (*id.*).

27. J. Connors, «NGOs and the Human Rights of Women at the United Nations», dans P. Willetts (dir.), «The Conscience of the World»; *The Influence of Non-Governmental Organizations in the UN System*, Washington, Brookings Institution, 1996, p. 150, note 20 et elle se réfère au document officiel, E/CN.6/SR.29, 1948.
28. D. Stienstra, *op. cit.*, p. 78.
29. Plusieurs déléguées et représentantes d'ONG ont revendiqué la création d'un organe traitant spécifiquement des questions sur les femmes (United Nations, *op. cit.*, p. 12). Bertha Lutz, déléguée du Brésil, a proposé à la Troisième Commission du Conseil économique et social d'instituer «une commission spéciale composée de femmes pour étudier la situation et préparer des rapports sur le statut politique, civil et économique des femmes ainsi que sur les possibilités qui leur

ter que cette sous-commission soit uniquement composée de déléguées féminines, il était prévu que trois délégués masculins soient nommés *ex-officio*³⁰! Parmi les premières recommandations formulées par les membres³¹ de cette sous-commission, on trouve la proposition d'organiser une conférence des Nations Unies sur les femmes afin de discuter de son programme de travail dans les domaines politique, civil, social et économique et de l'éducation³². Aucun suivi ne fut donné à cette recommandation et c'est seulement près d'une trentaine d'années plus tard que l'idée sera reprise comme nous le verrons plus loin. Dès juin 1946, cette sous-commission fut transformée en Commission de la condition de la femme, sans qu'elle obtienne pour autant les mêmes pouvoirs que la Commission des droits de l'homme, tel celui de faire des enquêtes à la suite du dépôt de plaintes individuelles³³. Elle a plutôt pour fonction de «préparer des recommandations et des rapports sur les droits politiques, économiques et sociaux de la femme ainsi que sur son droit à l'instruction. Elle doit également s'occuper des problèmes urgents concernant les droits de la femme, les étudier sans tarder et formuler des recommandations³⁴.»

sont offertes en relevant spécialement les discriminations qui leur sont imposées à cause de leur sexe» (Nations Unies, *Ce que fait l'ONU pour les droits de la femme*, Genève, Nations Unies, 1948, p. 6.) Dès sa première session à Londres en février 1946, le Conseil économique et social a créé une Sous-Commission de la condition de la femme chargée de conseiller la Commission des droits de l'homme sur ces questions (Résolution 1/5 du 16 février 1946).

30. Tel qu'il était prévu par la résolution E/SR.14 du 18 février 1946, voir United Nations, *op. cit.*, p. 12.
31. Ces membres étaient «Mesdames Bodil Begtrup du Danemark (présidente du Conseil national des femmes du Danemark), Marie-Hélène Lefaucheur de France, Hansa Mehta de l'Inde (fondatrice du Collège des femmes à Baroda et présidente de la All-India Women's Conference), W.S. New de Chine, et Mesdemoiselles Minerva Bernardino de République Dominicaine, Angela Jurdak du Liban, Fryderika Kalinowska de Pologne, et Gabriela Mistral du Chili.» L'URSS n'a pas envoyé sa représentante (Nations Unies, *op. cit.*, p. 6; D. Stienstra, *op. cit.*, p. 82).
32. United Nations, *op. cit.*, p. 12, et Nations Unies, *op. cit.*, p. 7.
33. United Nations, *op. cit.*, p. 14. Cette Commission relève directement du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil (United Nations, *op. cit.*, p. 12). Actuellement, elle est composée de 45 membres alors qu'elle en comptait 15 à l'origine. Ces membres sont nommés selon la procédure suivante: dans un premier temps, le Conseil élit les pays qui seront invités à nommer un représentant, puis ces pays désignent leur candidat après consultation avec le Secrétaire général et soumettent son nom à l'approbation du Conseil (Nations Unies, *op. cit.*, p. 9).
34. *Id.*

Dès ses débuts, la Commission a fréquemment travaillé à influencer le contenu des déclarations adoptées par les Nations Unies ou fut mandatée pour proposer des ébauches de conventions sur les droits des femmes. Par exemple, lors du processus de rédaction qui mena à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, les membres de la Commission ont proposé des formulations permettant l'adoption d'un langage inclusif qui évite les références à la fraternité entre les hommes, et à l'équivalence du mot homme avec celui d'humanité³⁵. La Commission a également proposé des projets d'amendements aux conventions internationales sur les droits politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels mises en vigueur en 1976³⁶. Lorsque la Commission proposa un projet de Convention sur les droits des femmes, plusieurs États se sont opposés à différentes sections de ce projet. La Convention fut adoptée par l'Assemblée générale en 1952 (avec 46 votes en sa faveur et aucun contre, mais avec 11 abstentions) et elle entra en vigueur le 7 juillet 1954. Cependant, lors de sa ratification, plus de 40 États ont émis des réserves quant à l'application de certaines dispositions³⁷. Un sort similaire attendait le projet de traité proposé par la Commission sur les droits à la nationalité des femmes mariées. Ce traité fut finalement adopté par l'Assemblée générale le 29 janvier 1957, avec 47 votes en faveur, 2 contre et 24 abstentions. Il entra en vigueur le 11 août 1958. Encore une fois, au moment de la ratification, un nombre important d'États ont émis des réserves³⁸.

En 1963, l'Assemblée générale, à l'instigation de sa Troisième Commission sur les questions sociales, humanitaires et culturelles, confia la tâche à la Commission de la condition de la femme de produire un projet de Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui devait consolider dans un seul document toutes les normes internationales qui avaient été adoptées depuis 1945 sur les droits des femmes. Le 7 novembre 1967, l'Assemblée générale adopta la déclaration à l'unanimité³⁹. Comme il ne s'agit que d'une déclaration, et non d'une convention ou d'un traité, l'effet de cette déclaration demeura très limité et elle ne traitait que de la reconnaissance de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les insatisfactions face à

35. United Nations, *op. cit.*, p. 15-16.

36. *Ibid.*, p. 16.

37. *Ibid.*, p. 18.

38. *Ibid.*, p. 20.

39. *Ibid.*, p. 30.

cette déclaration menèrent à l'établissement d'une Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (connue sous son acronyme anglais: CEDAW) qui fut finalement adoptée en 1979. La CEDAW est entrée en vigueur en 1980 et, à ce jour, elle a été ratifiée par 168 États dont 54 ont émis des réserves⁴⁰. C'est seulement en 1999 que cette Convention fut assortie d'un Protocole facultatif⁴¹. Pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, l'article 17 de ce protocole stipule qu'un État qui y adhère ne peut formuler de réserves⁴². Il est frappant de constater que cette Convention ne dénonce pas explicitement la violence faite aux femmes. Par contre, à la suite des revendications formulées par des groupes de femmes lors de la Conférence mondiale sur les droits humains tenue à Vienne en 1993, l'Assemblée générale adopta une Déclaration sur l'élimination de la violence faite aux femmes et une Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes auprès de la Commission des droits de l'homme fut nommée en 1994⁴³.

Au début des années 1970, la Commission de la condition de la femme était toujours le lieu privilégié où les préoccupations des femmes au sein des Nations Unies étaient exprimées; cependant, son objet de travail a été redéfini à la suite de la Conférence sur les droits humains tenue à Téhéran en 1968. Cette conférence recommandait l'adoption d'un programme à long terme pour la promotion des femmes dans le contexte des plans nationaux de développement. Ainsi, la Commission de la condition de la femme passa de la préoccupation pour les droits égaux à celle de l'intégration des femmes au développement⁴⁴.

La Commission de la condition de la femme a joué un rôle important mais inégal dans l'organisation des quatre conférences internatio-

40. Selon les informations disponibles le 23 mars 2002 sur le site de l'ONU à <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterIV/treaty9.asp>; et à <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/index.html>.

41. Tel qu'il a été adopté dans la résolution 54/4 de l'Assemblée générale le 15 octobre 1999 (A/RES/54/4).

42. Au nombre des 73 États qui l'ont signé, on ne compte pas encore le Canada au 22 mars 2002; voir www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/sigop.htm.

43. Communiqué de presse de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, 4 mars 1998.

44. D. Stienstra, *op. cit.*, p. 118.

nales tenues sur la question des femmes de 1975 à 1995⁴⁵. C'est seulement à compter de 1987 qu'elle fut consolidée grâce aux recommandations faites par la Conférence de Nairobi tenue en 1985, et qu'elle a obtenu le mandat de se réunir annuellement⁴⁶ afin de promouvoir l'égalité, le développement et la paix, de surveiller la mise en place de mesures internationales pour la promotion des femmes, de réviser et d'évaluer les progrès aux niveaux nationaux, sous-régionaux, sectoriels et mondiaux⁴⁷. En 1995, l'Assemblée générale a donné le mandat à la Commission d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de maintenir ses réunions annuelles de travail⁴⁸.

La «question» des femmes au sein des Nations Unies a gagné en légitimité au fil des conférences et de la décennie sur les femmes. Alors qu'on organise la première Conférence en catimini (en six mois au lieu des trois ans habituellement alloués aux autres «conférences fonctionnelles») sans lui donner les assises scientifiques habituelles (des rapports statistiques sur la situation des femmes dans le monde), les conférences de Nairobi en 1985 et de Beijing en 1995 seront organisées selon les mêmes règles que les autres grandes conférences fonctionnelles: production de rapports statistiques, rencontres de personnes ressources et réunions de diverses organisations non gouvernementales reconnues en tant qu'expertes en la matière. Pour chacune de ces conférences, les organisations non gouvernementales (ONG) ont assuré leur présence et ont organisé en parallèle des tribunes ou Forum des ONG qui ont permis à un nombre croissant de femmes de participer à ces événements.

45. Il s'agit des quatre conférences mondiales suivantes 1) Conférence de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin au 2 juillet 1975; 2) Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour les femmes, Copenhague, 14 au 30 juillet 1980; 3) Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la décennie des Nations Unies pour la femme: Égalité, développement et paix, Nairobi, 15 au 26 juillet 1985; 4) Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4 au 15 septembre 1995.

46. Le mandat de se réunir annuellement se termine en l'an 2000. Des propositions afin de renouveler ce mandat ont commencé à être discutées à la 43^e session de la Commission de la condition de la femme, en mars 1999.

47. United Nations, *op. cit.*, p. 13; réfère à E/RES/1987/24, 26 mai 1987.

48. Résolution A/RES/50/203. Voir aussi www.un.org/womenwatch/daw/csw.

2. Les organisations non gouvernementales engagées dans les débats sur les droits des femmes au sein des Nations Unies

Les organisations non gouvernementales (ONG) ayant participé aux conférences visant la mise sur pied des Nations Unies⁴⁹ ont réussi à s'assurer une reconnaissance dès la création des Nations Unies. Par contre, ces ONG n'ont réussi qu'à se faire reconnaître un statut consultatif auprès du Conseil économique et social et elles ont été maintenues à l'écart de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'implication des ONG au niveau des organisations internationales n'était pas un phénomène nouveau, puisqu'elles avaient développé des relations informelles avec la Société des Nations dès 1920. En 1945, la nouveauté consiste surtout dans le fait que les organisations non gouvernementales obtiennent une reconnaissance formelle, qui résultera en l'institutionnalisation de leur statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des commissions fonctionnelles qui en relèvent, telles que la Commission de la condition de la femme⁵⁰. Les dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales adoptées dans les années 1950 et 1960 ont été modifiées en 1996 afin de mieux refléter les nouvelles pratiques adoptées lors des grandes conférences des Nations Unies tenues au cours des années 1990, telles que celles qui ont prévalu lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ou de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio en 1992⁵¹. De nouvelles dispositions ont permis d'élargir et d'accroître d'une façon exponentielle la participation des ONG. Par exemple, 114 ONG ayant

49. P. Willetts, *op. cit.*, p. 31. En effet, l'article 71 de la Charte des Nations Unies prévoit que «Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation.»

50. B. D. Stosic, *Les organisations non gouvernementales et les Nations Unies*, Genève, Librairie Droz, 1964, p. 149, 168.

51. P. Willetts, *op. cit.*, p. 58. Les premières dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales furent adoptées en 1950 dans la résolution 288 B (X), puis modifiées en 1968 par la résolution 1296 (XLIV) et finalement celles en vigueur depuis 1996 sont stipulées dans la résolution 1996/31.

le statut consultatif ont participé à la Conférence de Mexico en 1975, 131 ont participé à la Conférence de Copenhague en 1980⁵², 163 ont participé à la Conférence de Nairobi en 1985 et plus de 2100 groupes sur les 2575 ONG initialement inscrites ont participé à la Conférence de Beijing en 1995⁵³. Les nouvelles règles de participation des ONG aux conférences des années 1990 ont permis un saut qualitatif dans le type de groupes y participant: près de 50% d'entre eux sont des groupes de femmes alors que cette proportion n'était que de 22% en 1985 (36 groupes sur 163).

Plusieurs ONG ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont regroupées dans la Conférence des organisations non gouvernementales (connue sous son acronyme anglais, CONGO pour Conference of Non-Governmental Organizations in Consultative Relationship with the United Nations Economic and Social Council). D'une manière générale, c'est le CONGO qui organise les tribunes ou les forums des ONG qui ont lieu en parallèle des conférences des Nations Unies. Ainsi, c'est lui qui a été mandaté afin d'organiser la Tribune et les Forums des ONG tenus en parallèle de chacune des conférences des Nations Unies sur les femmes depuis 1975. À l'intérieur du CONGO, trois comités sur les femmes ont été établis au cours de la Décennie sur les femmes, à New York, à Genève et à Vienne, et ils ont facilité la discussion entre diverses organisations non gouvernementales sur les préoccupations des femmes⁵⁴.

Certaines ONG féminines internationales détenant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui ont pu s'engager dans le comité sur les femmes du CONGO entre 1975 et 1995 ont été créées avant 1970⁵⁵. Selon Stienstra, la plupart de ces anciennes orga-

52. Forum 80, 28 juillet 1980.

53. United Nations, *op. cit.*, p. 65; Nations Unies, *Les conférences mondiales*, New York, Département de l'information, Nations Unies, 1997, p. 55; et la liste des groupes inscrits disponible sur le site Internet de la conférence, voir à cet effet le site gopher suivant [gopher//gopher.undp.org/00/unconfs/women/ngo/wcwno7%09%09%2B](http://gopher.undp.org/00/unconfs/women/ngo/wcwno7%09%09%2B).

54. D. Stienstra, *op. cit.*, p. 97.

55. C'est le cas des 24 groupes suivants (présentés par ordre chronologique avec leur date de création entre parenthèse): 1) World Women's Christian Temperance Union (1883); 2) International Council of Women (1888); 3) World Young Women's Christian Association (1894); 4) International Council of Nurses (1899); 5) Alliance internationale des femmes/ International Alliance of Women (1904); 6) Socialist International Women (1907); 7) World Union of Catholic Women's Organizations (1910); 8) St-Joan's International Alliance (1911); 9) International

nisations non gouvernementales internationales, à l'exception de l'Alliance internationale des femmes («International Alliance of Women»), ne se définissent pas comme des groupes féministes. Elles ont une structure organisationnelle très hiérarchisée et bureaucratique qui rend les liens difficiles entre le niveau international de l'organisation et les niveaux locaux, c'est-à-dire entre les membres et les leaders. De plus, la plupart des postes de présidence ou de représentantes sont occupés sur une base bénévole et les sièges sociaux de ces groupes sont situés dans des villes du Nord. Ce qui rend pratiquement impossible la participation des femmes provenant du Sud à ces groupes et ce qui fait en sorte que la plupart des sièges de leur exécutif sont occupés par des femmes blanches de classe moyenne issues du Nord. Cependant, grâce à leur engagement au sein du CONGO, ces groupes ont pu, avec l'appui de nombreuses bénévoles et de leurs ressources institutionnelles, organiser des forums des ONG lors de chacune des conférences mondiales sur les femmes ce qui a permis à des femmes, qui avaient peu de contact avec les Nations Unies, de se rencontrer et d'échanger des idées et des stratégies, et ce qui a donné aux femmes l'opportunité de coordonner leurs actions malgré les frontières nationales⁵⁶.

De plus, un bon nombre de ces premières ONG féminines ont insisté dès 1972 pour qu'une année internationale pour les femmes soit organisée⁵⁷. En effet, avec d'autres ONG, elles ont présenté une déclaration à la Commission de la condition de la femme dans laquelle elles

Council of Jewish Women (1912); 10) Women's International League for Peace and Freedom (1915); 11) Medical Women's International Association (1919); 12) International Federation of University Women (1919); 13) Zonta International (groupe de femmes professionnelles et d'affaires) (1919); 14) Women's International Zionist Organization (1920); 15) International Confederation of Midwives (1922); 16) World Association of Girl Guides and Scouts (1928); 17) Sorooptimist International (1928); 18) International Federation of Women in Legal Careers (1928); 19) International Federation of Business and Professional Women (1930); 20) World Federation of Methodist Women (1939); 21) International Federation of Women Lawyers (1944); 22) Fédération internationale démocratique des femmes/Women's International Democratic Federation (1945); 23) World Movement of Mothers (1947); 24) International Association of Women in Radio and Television (1950). À cette liste, Stienstra ajoute un groupe qui n'est pas exclusivement féminin, la Fédération internationale pour le planning familial, créée en 1952, mais qui a été accréditée au sein des Nations Unies seulement dans les années 60 à cause de l'opposition de certains États. D. Stienstra, «Appendix Women's International Organizing, 1840-1990», *op. cit.*, p. 164-172.

56. *Ibid.*, p. 100-102.

57. *Ibid.*, p. 96-99.

demandaient qu'une année internationale des femmes soit organisée afin d'encourager et de multiplier les efforts pour que des actions concertées entre gouvernements et ONG soient prises afin que la Déclaration sur l'élimination de la discrimination contre les femmes de 1967 soit pleinement appliquée⁵⁸. Menés par la Fédération internationale démocratique des femmes, des groupes de femmes internationaux et d'autres organisations internationales non gouvernementales ont approché Florica Andrei, la représentante de la Roumanie, et lui ont demandé de soumettre cette résolution à la Commission de la condition de la femme. Ce qu'elle fit avec l'appui de la déléguée finlandaise, Helvi Sipila⁵⁹. Au cours des délibérations de la Commission, un objectif a été rajouté, celui d'augmenter la contribution des femmes au développement national et international. En 1972, la Commission a soumis à l'Assemblée générale la recommandation de déclarer 1975, l'Année internationale de la femme pour l'égalité et le développement. La Troisième Commission de l'Assemblée générale ajouta également le thème de la paix⁶⁰, et l'Assemblée générale accepta la recommanda-

58. Les groupes suivant ont soumis une recommandation allant dans ce sens: International Council of Women, Fédération internationale démocratique des femmes (Women's International Democratic Federation), World Federation of Trade Unions (groupes accrédités sous la catégorie I du Conseil économique et social); Baha'i International, Community, International Catholic Child Bureau, International Council of Social Democratic Women, International Federation of Social Workers, International Federation of Business and Professional Women, International Federation of Women in Legal Careers, Catholic International Union for Social Services (groupes accrédités sous la catégorie II), tel qu'il est indiqué dans le texte intitulé *Programme of concerted international action to promote the advancement of women and to increase their contribution to the development of their countries*, soumis à la 24^e session de la Commission de la condition de la femme, 21 février 1972, E/CN.6/NGO/244. Il est intéressant de constater que plusieurs de ces groupes sont des groupes mixtes.

59. Par la suite, Helvi Sipila sera nommée Secrétaire de la Conférence de Mexico (Nations Unies, Réunion à Mexico, *L'histoire de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (Mexico, 19 juin - 2 juillet 1975)*, New York, Nations Unies, 1975, p. 10). Voir aussi D. Stienstra, *op. cit.*, p. 123.

60. Par contre, comme l'indique le rapport, Réunion à Mexico: «L'appui pour une Année internationale et pour une Conférence sur la femme n'a cependant pas été unanime. L'opinion dissidente a été celle d'un diplomate de longue date, M. Jamil Baroodi de l'Arabie Saoudite, qui a exprimé ce qu'il dit être des opinions largement répandues mais pas exprimées publiquement à l'Organisation des Nations Unies. Dans une série de déclarations à la Troisième Commission de l'Assemblée générale (qui s'occupe de questions sociales, humanitaires et culturelles), M. Baroodi a émis l'opinion qu'une Année et une Conférence étaient superflues. "Les femmes

tion ainsi reformulée⁶¹. C'est à partir de ce moment que les thèmes «égalité, développement et paix» seront systématiquement associés aux femmes au sein des Nations Unies.

Les analyses féministes s'entendent pour dire que l'Année internationale de la femme en 1975, la Décennie pour les femmes et les quatre conférences mondiales pour les femmes ont été des catalyseurs importants pour les activités internationales reliées aux femmes aux niveaux gouvernementaux et non gouvernementaux. D'ailleurs, un nombre important de nouveaux groupes de femmes sur la scène internationale ont vu le jour depuis les années 1970. Selon la grille d'analyse adoptée par Stienstra, 30% de ceux-ci étaient «identitaires» («identity oriented») et moins de 10% étaient orientés vers les services. Les groupes «identitaires» reflétaient les nouveaux domaines d'activités des femmes, le ministère religieux, les sports professionnels, le milieu scolaire ou universitaire, les arts et la politique parlementaire. Les groupes de service ne sont plus des groupes traditionnels de charité, mais ils organisent plutôt des conférences, développent des infrastructures organisationnelles, ou offrent des micro-crédits ou des prêts pour le développement de petites entreprises. Plus de 60% de ces nouveaux groupes sont orientés vers des problématiques spécifiques («Issue-oriented»), tels que les communications, la santé, les droits reproductifs, la paix, la prostitution, l'exploitation des femmes et l'environnement. Plus de la moitié de ces groupes considèrent que leur travail en est un de «réseautage» («networking»). Contrairement aux groupes plus anciens, ces nouveaux groupes rejettent les structures rigides et

ont plus d'égalité que les hommes... a-t-il dit. Les femmes sont les mères, les épouses, les sœurs et les filles des hommes. L'homme travaille pour subvenir aux besoins d'une femme jusqu'au moment où il disparaît et elle hérite de ses richesses. Les femmes du monde entier jouissent de privilèges tacites... Une conférence internationale comme celle qui est envisagée créera des perturbations et bouleversera des institutions qui ont fait leurs preuves au fil des temps." Il a félicité la Commission pour le grand nombre de «dames» participant à ses délibérations, touchant là un point sensible, la Troisième Commission est officiellement connue sous le nom de "Commission des dames" en raison du grand nombre de diplomates féminins qui y sont affectés. L'inscription de l'Année de la femme comme point à l'ordre du jour de la Troisième Commission a conduit beaucoup à considérer cette question comme étant de peu d'importance.» *ibid.*, p. 20-21.

61. D. Stienstra, *op. cit.*, p. 125; United Nations, *op. cit.*, p. 33; voir également la résolution 3010 (XXVII) de l'Assemblée générale du 18 décembre 1978.

bureaucratiques, et favorisent plutôt des structures et des façons d'agir ouvertes, informelles et non hiérarchiques, ainsi que le travail en réseaux flexibles qui permet de réagir rapidement lorsque nécessaire⁶². Ces réseaux se sont souvent organisés autour de problématiques ou d'actions spécifiques. Par exemple, l'International Feminist Network (1976) soutient les femmes qui ont été persécutées à cause de leur sexe; l'International Network on Women and Health Issues (1977) s'intéresse aux questions de santé des femmes; et le réseau Femmes sous lois musulmanes (1984) soutient les luttes des femmes qui vivent dans des États islamistes. Stienstra note également qu'une partie importante des nouvelles activités internationales des femmes consiste en l'organisation de conférences, de tribunaux et d'ateliers de travail⁶³. Au cours de la même période, quatre organisations ont vu le jour afin de poser les bases d'un réseau féministe international de communication⁶⁴.

Au cours des années 1970 et 1980, des groupes féministes ont également été mis sur pied en Afrique, tels que l'Association des femmes africaines pour la recherche et le développement (connu sous les acronymes AFARD ou AAWORD pour Association of African Women for Research and Development), et Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN) qui est un réseau de chercheuses du Tiers monde⁶⁵. Dans les années 1980 et 1990, de nouveaux groupes internationaux ou instituts ont été mis sur pied aux États-Unis, tels que le Women Environment and Development Organization (1990) et le Centre for Women's Global Leadership (1989). Ces deux groupes ont

62. D. Stienstra, *op. cit.*, p. 102.

63. *Ibid.*, p. 103.

64. Il s'agit de 1) Le groupe ISIS (International Women's Information and Communication Service) qui publia les actes du premier Tribunal international sur les crimes contre les femmes, tenu à Bruxelles en 1976, afin de soulever des préoccupations féministes qui n'avaient pas été abordées au cours de la Conférence de l'Année internationale des femmes en 1975. ISIS a également coordonné le Réseau féministe international (International Feminist Network). 2) Le Women's International Network, mis sur pied et dirigé par Fran Hoskens et qui publie un feuillet d'information, les WIN News, dont tous les articles sont signés par Fran Hoskens. 3) Le Centre international de la Tribune des femmes (International Women's Tribune Centre) a été mis sur pied en 1975 afin de maintenir un lien entre les 6000 personnes ayant participé à la Tribune de Mexico. 4) Le développement de services internationaux de presse axés exclusivement sur les femmes. *Ibid.*, p. 103-105.

65. *Ibid.*, p. 106-110.

joué un rôle clé dans le soutien apporté à la question des femmes au cours des grandes conférences mondiales des années 1990 et au sein de la Commission de la condition de la femme qui a été déplacée de Vienne à New York en 1993. Ces deux groupes ont privilégié des stratégies de formulations d'amendements aux textes soumis aux négociations entre États lors des grandes conférences mondiales. Cette stratégie a été reprise par le Forum des ONG à Beijing en 1995.

Au cours de cette même période, des groupes de gais et de lesbiennes se sont également consolidés sur la scène internationale, tels que l'International Lesbian and Gay Association, en 1986, qui résulte de l'élargissement de l'International Gay Association (IGA) fondée en 1978 par des hommes gais en Angleterre. De 1981 à 1986, des lesbiennes qui travaillaient auparavant pour le groupe IGA mais qui le trouvaient sexiste ont mis sur pied une nouvelle association, l'International Lesbian Information Secretariat. Et finalement, l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission, créée en 1990 à San Francisco, coordonna le caucus des lesbiennes à Beijing en 1995 regroupant une dizaine de groupes internationaux et nationaux de lesbiennes et de gais afin de tenter d'inclure des références sur l'orientation sexuelle dans le Programme d'action de Beijing⁶⁶.

En opposition aux mouvements féministes se développent également des groupes antiféministes ou conservateurs sur la scène internationale tels que la Human Life International⁶⁷ et sa filiale aux Nations Unies, le Catholic Family and Human Rights Institute et l'International Right to Life Federation basé à Rome depuis la fin des années 1980. Ces groupes prennent leur appui auprès de groupes antiféministes, antigais et antichoix ou «provie» et «profamille» patriarcale des Amériques, d'Europe et d'Australie, ou de certaines organisations religieuses telles que les organisations pour la famille et la vie aidant le Conseil Pontifical pour la Famille de l'Église catholique romaine⁶⁸.

66. C. Bunch et C Hinojosa, *Lesbian Travel the Roads of Feminism Globally/La traversia de las mujeres lesbianas por el feminismo internacional*, New York, Rutgers University, Center for Women's Global Leadership (imprimé à Mexico par Impreso en Programas Educativos), 2000, p. 14.

67. Ce groupe qui avait demandé une accréditation du Conseil économique et social des Nations Unies se l'est vu refuser sur la base de la campagne qu'il a menée contre l'UNICEF aux États-Unis (voir P. Willetts, *op. cit.*, p. 60, note 24).

68. Ces groupes diffusent un bulletin d'information sur Internet, voir notamment <http://www.vinculum-news.com/French/indexfr.htm>. Pour une analyse plus

Lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'International Right to Life Federation s'est opposée officiellement aux propositions d'amendements au Programme d'action formulées par le Forum des ONG et remises aux délégations gouvernementales, afin de tenter d'influer le déroulement des négociations.

De plus, avec les nouvelles règles de participation des ONG aux conférences des Nations Unies établies dans les années 1990, de nombreux groupes «nationaux» ont pu participer à ces conférences. Dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, une quarantaine de groupes canadiens ou québécois en faveur de l'égalité des femmes ont participé au Forum des ONG grâce à des subventions des gouvernements canadien et québécois obtenues par le Comité canadien de coordination pour Beijing et le Comité québécois pour Beijing⁶⁹. Dix de ces groupes ont également pu participer à la conférence officielle⁷⁰. D'autres groupes en faveur de l'égalité ont participé aux deux événements en comptant sur d'autres sources de financement. Des groupes antichoix en matière de procréation pour les femmes, tels que Campaign Life coalition, le Mouvement en faveur de la vie du Québec et le groupe anti-féministe REAL Women of Canada ont également participé aux deux événements.

En plus des nombreux groupes de femmes qui interviennent régulièrement sur la scène internationale, on compte une grande diversité d'associations mixtes ou masculines, syndicales, écologiques, antiracistes ou identitaires et autres qui interviennent aussi lorsqu'il est question des femmes aux Nations Unies. Les organisations non gouvernementales en présence aux Nations Unies reflètent divers mouvements sociaux entre lesquels certains liens de solidarité peuvent être tracés,

approfondie des stratégies de ces groupes et des liens avec certaines associations religieuses, voir également A. Druelle, «La présence des groupes de droite anti-féministes aux Nations Unies», rapport rédigé sous la dir. de Marie-Andrée Roy, Denise Couture et Anita Caron, Montréal, Institut de recherches et d'études féministes, mai 2000.

69. C'est d'ailleurs dans le cadre du Forum des ONG que des représentantes de groupes de femmes québécois ont présenté un atelier sur la Marche des femmes pour du Pain et des roses qui avait eu lieu au Québec en juin 1995. À la suite de cette présentation, l'idée d'organiser une marche mondiale des femmes en l'an 2000 a germé et porté fruit.

70. Selon les informations fournies dans le rapport «Participant Evaluation, Canadian NGO Team to Forum'95, Beijing, China». Ce rapport est une compilation des rapports finaux soumis au Secrétariat du Comité facilitateur canadien pour Beijing.

mais où il y a également des oppositions fondamentales et irréconciliables, notamment, entre certains mouvements féministes, de gais et de lesbiennes et des mouvements conservateurs antiféministes, notamment sur la question de la liberté de choix en matière de sexualité et de reproduction pour les femmes. Il est également apparu des divergences Nord-Sud et Est-Ouest entre les ONG présentes aux forums des ONG et aux conférences. Par exemple, les personnes qui participaient à titre individuel ou de représentantes d'ONG aux Conférences sur les femmes provenaient surtout du Nord lors des conférences de Mexico et de Copenhague, mais cette tendance s'est renversée en 1985 à Nairobi, grâce à l'organisation de la troisième Conférence sur le continent africain et s'est poursuivie avec l'organisation en 1995 de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de son Forum à Beijing qui ont réuni plus de 40 000 personnes sur le continent asiatique. Ces rencontres ont également permis aux ONG du Nord de mieux intégrer certaines questions portées par les femmes du Sud.

Au cours de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de son Forum des ONG, la plupart de ces groupes étaient en présence. Pour la première fois, le Forum des ONG s'est engagé dans le processus de rédaction d'amendements précis à proposer aux gouvernements qui négociaient le contenu du Programme d'action à adopter au cours de cette conférence. L'analyse comparative des textes produits dans ce contexte a permis de cerner des convergences et des divergences entre les positions proposées par le Forum des ONG et le Programme d'action finalement adopté par les États participant à cette conférence.

3. Éléments de discours et points de fissuration du dispositif de mondialisation capitaliste patriarcal

Le Programme d'action adopté dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995 met en évidence l'ampleur des thèmes traités aux Nations Unies lorsqu'il est question des femmes. Une douzaine de domaines d'action jugés prioritaires ont été retenus dans ce programme : la pauvreté des femmes, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les femmes et l'économie, les femmes et la prise de décisions, les mécanismes institutionnels chargés de la promotion de la femme, les droits fondamentaux des femmes, les femmes et les médias, les femmes et l'environne-

ment, et la petite fille⁷¹. Au cours du long processus de négociation qui a conduit à l'adoption du Programme d'action de Beijing, le Forum des ONG qui regroupe plus de 2000 ONG a proposé, pour la première fois dans l'histoire, des conférences mondiales sur les femmes des propositions d'amendements⁷² au projet de Programme d'action élaboré par le Secrétariat des Nations Unies⁷³ pour les fins de la négociation entre les États. Afin de tenter de cerner les différences et les ressemblances dans les positions des organisations non gouvernementales et les positions gouvernementales, j'ai procédé à une analyse comparative de contenu⁷⁴. Je reprends ici quelques réflexions que m'a inspirées cette analyse.

Le Programme d'action de Beijing propose un discours sur la mondialisation de l'économie qui la présente comme un phénomène «naturel», «réel» et irréversible ayant des effets bénéfiques ou néfastes sur les femmes, participe, selon moi, à la consolidation d'un dispositif de mondialisation capitaliste. Pour sa part, le Forum des ONG insiste dans ses amendements sur les effets dévastateurs sur les femmes des politiques et programmes économiques, en particulier les programmes d'ajustement structurel promus dans le cadre de la mondialisation de l'économie capitaliste. Le Forum des ONG dénonce le système inégal du commerce international et insiste sur la nécessité d'adopter une vision du développement social qui adhère aux principes de justice sociale et qui assure une répartition équitable des richesses. Il est le seul à critiquer ouvertement le système capitaliste mondialisé et à proposer que les budgets militaires soient redirigés vers le développement social.

71. Nations Unies, *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Version française de United Nations, *Report of the Fourth World Conference on Women*, A/CONF.177/20, Beijing, China, 17 octobre 1995.

72. Il s'agit du texte suivant: NGO Forum on Women, Beijing '95, NGO Amendments to E/CN.6/1995/2, Submitted to the Commission on the Status of Women, 39th Session, New York, 15 March-4 April 1995, 15 mars 1995.

73. Il s'agit du texte United Nations, *Preparations for the Fourth World Conference Action for Equality, Development and Peace Draft Platform for Action*, Commission on the Status of Women, Thirty-ninth session, New York, 15 March-4 April 1995, Item 3 of the provisional agenda. E/CN.6/1995/2, 27 février 1995 (disponible sur Internet gopher.un.org/00/esc/1995/1995-2.en).

74. L'analyse comparative détaillée et la méthodologie sont exposées dans ma thèse: A. Druelle, *Mouvements des femmes et mondialisation capitaliste pratiques et discours au sein des Conférences mondiales des Nations Unies sur les femmes*, 1975-1995, thèse présentée comme exigence partielle du doctorat en sociologie, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2001.

Par contre, bien qu'il dénonce les programmes d'ajustement structurel, il ne propose jamais dans les solutions leur abolition pure et simple. Le Programme d'action de Beijing adopté par les gouvernements propose une analyse plus mitigée des effets de la mondialisation de l'économie et n'accepte de critiquer les programmes économiques, dont les programmes d'ajustement structurel, que dans la mesure où certains auraient été mal conçus quant à leurs effets sur les femmes et les populations marginalisées. Comme solution, il propose tout simplement de mieux concevoir ces programmes et politiques en tenant compte, entre autres, de leurs effets sur les femmes et de tenter de limiter leurs effets néfastes, lorsqu'il y a lieu. Cependant, malgré les divergences de points de vue quant aux effets de la mondialisation de l'économie sur la pauvreté des femmes, les discours tenus par le Forum des ONG, la bureaucratie onusienne et les États mettent en évidence la création d'une nouvelle catégorie sociale de «femmes pauvres» sur le plan mondial. De nombreuses mesures proposées dans les trois textes de Programme d'action, qui visent à apporter des solutions au phénomène de la pauvreté dans le monde, ciblent cette nouvelle catégorie. À mon avis, cette construction est à la fois l'expression d'un racisme et d'un sexisme mondialisé et une tentative de régler le problème de la pauvreté en s'appuyant sur un biopouvoir mondialisé. Paradoxalement, cela constitue également le résultat d'une lutte sociale qui s'est menée dans le contexte du dispositif de mondialisation capitaliste, où certains acteurs et certaines actrices ont «réussi», au sein même de la dynamique du biopouvoir et de ce dispositif, et à l'aide d'un discours sur les droits humains, de la démocratie et de la participation à toutes les dimensions de la vie sociale, à attirer l'attention sur le phénomène de l'exclusion sociale, culturelle, économique et politique des femmes qui conduit notamment à leur appauvrissement.

À la suite des revendications formulées par le Forum des ONG dans ces amendements, le Programme d'action de Beijing insiste à maintes reprises sur le respect des droits des femmes qui «font inaliénablement, intégralement, et indissociablement partie des droits universels de la personne» (par. 3) et sur la participation des femmes à toutes les dimensions de la vie sociale afin de parer au «risque» de sombrer dans la pauvreté. Cela m'apparaît clairement comme étant le reflet de certains gains qui sont le fruit de longues luttes sociales. À leur tour, les propositions contenues dans le Programme d'action de Beijing, tout comme les droits prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, pourront même servir d'outils afin de lutter

contre certaines formes mondialisées de racisme et de sexisme qui sont le versant sombre du biopouvoir mondialisé. Cependant, dans ce discours sur les droits humains, de la démocratie et de la participation à toutes les dimensions de la vie sociale, il ne m'apparaît pas évident de voir comment les fondements de ces exclusions qui découlent du capitalisme, du patriarcat, du racisme, de l'eugénisme et de l'hétérosexisme, peuvent être remis en question et transformés, puisque ce discours ne nomme pas et ne dénonce pas explicitement les rapports de pouvoir qui sont à l'œuvre.

Malgré les nombreuses convergences entre les positions du Forum des ONG et le Programme d'action finalement retenu par les États participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il est possible de déceler des points de fissuration des dispositifs de pouvoir actuels qui peuvent conduire à l'avènement de nouveaux dispositifs et de nouveaux rapports sociaux qui seront tout de même des rapports de pouvoir. Dans le discours tenu par le Forum des ONG, et même parfois dans celui tenu par les gouvernements, se dégage un certain nombre de points de fissuration, au nombre desquels je compte l'insistance afin de reconnaître la diversité des femmes. Cela peut permettre d'éviter de cantonner les femmes au seul rôle de mère ou encore d'éviter la reproduction d'un modèle universaliste, qui se fonderait sur la seule image de la femme blanche, anglophone, hétérosexuelle, mariée, chrétienne, bien portante, de classe moyenne ou bourgeoise provenant des pays occidentaux, en simple opposition au «générique» masculin ayant les mêmes caractéristiques.

En effet, le Forum des ONG a proposé d'entrée de jeu que soit reconnue la diversité des femmes tout en précisant les obstacles particuliers auxquels elles font face en raison de divers rapports de pouvoir. À son tour, le Programme d'action de Beijing a repris tous les facteurs de discrimination identifiés par le Forum des ONG à l'exception d'un seul: celui fondé sur l'orientation sexuelle. Par contre, la question a été longuement débattue au cours des négociations entre les États, la nature des propos tenus à cette occasion révèle que de nouvelles formes de racisme, de sexisme et d'hétérosexisme sont en jeu sur la scène internationale. Cependant, le fait que la question ait pour la première fois fait l'objet d'un débat formel entre les États indique que les groupes de femmes, de lesbiennes et de gais ont réussi à la faire valoir comme une question digne d'intérêt. Alors que le Forum des ONG propose de reconnaître le droit à l'avortement, le lobby antichoix, présent autant dans les rangs des ONG que dans les délégations gou-

vernementales, a une fois de plus empêché qu'une position claire sur la question soit adoptée. Par contre, le Programme d'action de Beijing reconnaît tout de même aux femmes le droit fondamental d'être «maîtresse de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de procréation» (par. 96).

Un autre point de fissuration du système capitaliste et patriarcal se trouve dans la revendication d'abolir les hiérarchies qui conduisent à la domination et à la violence, à l'exploitation et à la pauvreté, à l'exclusion et à la mort. Le Forum des ONG ne vise pas seulement à abolir la hiérarchie sexiste, mais également celles fondées sur la «race», la langue, l'ethnicité, la culture, l'opinion, le statut politique, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, la classe socio-économique, le statut d'autochtone, de personne migrante, déplacée ou réfugiée, ou de peuple sous occupation étrangère⁷⁵. Son insistance sur l'établissement de nouvelles relations sociales, politiques, et économiques entre les ONG, les mouvements de femmes, les institutions publiques et privées de même que les gouvernements⁷⁶, ainsi que sur des principes de justice sociale, de partage des richesses et d'antimilitarisme, peut également conduire à la fissuration du système capitaliste patriarcal actuel qui se fonde précisément sur les inégalités sociales, économiques et politiques ainsi que sur le militarisme. À mon sens, le discours peut aussi être subversif et les personnes provenant des groupes de femmes ou autres groupes sociaux qui choisissent comme stratégies de faire pression sur des instances politiques nationales ou internationales devraient être vigilantes face aux tentations de ne formuler que des revendications qui paraissent «raisonnables» et «atteignables», comme j'ai eu l'occasion de l'entendre lors des discussions menées entre des représentantes d'organisations non gouvernementales aux Nations Unies. Pour que l'ordre des choses change, il faut aussi pouvoir rêver à d'autres mondes, qu'ils paraissent possibles ou non.

Anick DRUELLE

Agente de recherche, Institut de recherches et d'études féministes
(IREF) et Alliance de recherche IREF/Relais-femmes,
Université du Québec à Montréal

75. NGO Forum on Women, Beijing 1995, *NGO Amendments*, op. cit., paragraphe

76. *Ibid.*, paragraphe 3.

Résumé

Cet article expose une réflexion théorique et empirique sur l'engagement des femmes pour l'égalité au sein des Nations Unies. Après avoir présenté brièvement des éléments d'analyse qui visent à mieux saisir les transformations qui ont cours sur la scène internationale, il retrace des moments clés de la prise en compte des droits des femmes aux Nations Unies afin d'illustrer les luttes menées par des femmes, des groupes de femmes et d'autres ONG pour transformer des institutions sexistes, hétérosexistes et racistes. Dans un dernier temps, il commente certains éléments de discours tenus par le Forum des ONG dans le contexte des négociations pour l'adoption d'un Programme d'action par les gouvernements participant à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995. En guise de conclusion, quelques éléments qui pourraient contribuer à la fissuration du dispositif de mondialisation capitaliste et conduire à sa transformation sont esquissés.

Mots clés : femmes, droit, Nations Unies, mouvements de femmes, mondialisation, biopouvoir, organisations non gouvernementales, hétérosexisme, racisme, sexisme. engagement des femmes pour l'égalité au sein des Nations Unies.

Abstract

In this article, the author presents a theoretical and empirical reflection on the engagement of women for equality within the United Nations system. She briefly presents theoretical considerations that aim to grasp transformations underway on the international scene. She recalls a few historical moments of the treatment of women's rights within the UN in order to illustrate some struggles lead by women, women's groups and other non governmental organizations to transform sexist, heterosexist and racist institutions. Finally, she comments some aspects of discourses present in the NGO Forum's positions and the Programme of action of the Fourth World Conference on Women, Beijing 1995. She concludes with some elements that could constitute "cracks" of the deployment of capitalist globalization which could lead to its transformation.

Resumen

Este artículo presenta una reflexión teórica y empírica sobre el compromiso de las mujeres por la igualdad en el seno de las Naciones Unidas. Luego de haber resumido brevemente los elementos de análisis que tienen por objeto captar las transformaciones en curso en la escena internacional, identificamos los momentos claves de atención sobre los derechos de las mujeres en las Naciones Unidas a fin de ilustrar las luchas llevadas a cabo por las mujeres, los grupos de mujeres y otros ONG para transformar las instituciones sexistas, heterosexistas y racistas. En primer lugar, comentamos ciertos elementos de discursos pronunciados en los foros de ONG en el marco de negociaciones por la adopción de un Programa de acción por parte de los gobiernos participantes a la cuarta Conferencia mundial sobre las mujeres en Beijing en 1995. A modo de conclusión, se esbozan algunos elementos que podrían contribuir a la fisura del dispositivo de mundialización capitalista y llevar a su transformación.